



## Traité Chvouot

### Michna 7 - Chapitre 3

"שְׁבוּעָה שֶׁלֹּא אֲכַל כֶּכֶר זֶה",  
"שְׁבוּעָה שֶׁלֹּא אֲכַלְנָה",  
וְאֲכָלָה,  
אֵינוּ תִיב אֶלָּא אַחַת.  
זוֹ הִיא שְׁבוּעַת בְּטוּי,  
שֶׁתִּיבִין עַל זְדוּנָה מִכּוֹת,  
וְעַל שְׂגָגָתָה קֶרֶבֶן עוֹלָה וַיּוֹרֵד.  
שְׁבוּעַת שְׂוָא,  
תִּיבִין עַל זְדוּנָה מִכּוֹת,  
וְעַל שְׂגָגָתָה פְּטוּר.

Quelqu'un dit : « je jure de ne pas manger ce pain, je jure de ne pas le manger » (plusieurs fois), puis il le mange, il n'est qu'une fois coupable. C'est là le serment énoncé par mégarde ; pour l'avoir exprimé volontairement, on est passible de la peine des coups, et pour l'émission involontaire on est passible d'un sacrifice proportionnel ; tandis que pour le serment vain on est passible de la pénalité des coups s'il est volontaire, mais s'il est involontaire on est absous.



### 1 Histoire pour Chabbath, Tome 1 (Binyamin Benhamou)

Les plus passionnantes histoires racontées par Binyamin Benhamou, enfin en livre !

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)